



**Arrêté N° 89/2025 portant règlementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Entre le Giratoire A 680- RD 112 – RD20 et le GIROU
Route de TOULOUSE à VERFEIL**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par GTM Sud-Ouest TP GC, représentée par M. Charles MAUREL, 90 Route de SEYSES 31081 TOULOUSE pour le bétonnage du tablier (ouvrage qui enjambe l'A680 sur le RD112) à VERFEIL.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer le bétonnage du tablier (ouvrage qui enjambe l'A680 sur le RD112), l'Entreprise GTM Sud-Ouest TP GC sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier entre le giratoire de l'A 680 – RD112 – RD20 et le GIROU, Route de Toulouse à VERFEIL à compter du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, de 07h00 à 18h00.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation alternée sera effectuée par feux tricolores ou manuellement selon les besoins du chantier. Une largeur de voie de 3,5m sera maintenue.
De plus la vitesse des véhicules sera réduite à 30km/h.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux et barrières de chantier seront assurées par l'entreprise GTM Sud-Ouest TP GC, et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

- Article 7** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Messieurs les Brigadier-chef Principaux de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERFEIL, le 08 décembre 2025

